

PAR COURRIEL

Montréal, le 18 décembre 2025

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 13 décembre 2025

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 13 décembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- l'historique d'intervention faite contre Nissan Valleyfield depuis sa création;
- votre plainte et tous les documents s'y rapportant : enquête, lettre, contact, suivi, note des responsables du dossier, etc.

En réponse à votre demande, nous vous communiquons les documents que nous détenons en lien avec votre requête.

Tout d'abord, vous trouverez ci-joint un préavis et une décision relatifs au permis de commerçant de véhicules routiers de cette entreprise.

Enfin, nous vous fournissons le résumé de votre plainte ainsi qu'une copie des documents que vous nous avez fait parvenir.

Ces renseignements vous sont communiqués conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

83. Toute personne a le droit d'être informée de l'existence, dans un fichier de renseignements personnels, d'un renseignement personnel la concernant.

Elle a le droit de recevoir communication de tout renseignement personnel la concernant.

Toutefois, un mineur de moins de 14 ans n'a pas le droit d'être informé de l'existence ni de recevoir communication d'un renseignement personnel de nature médicale ou sociale le concernant, contenu dans le dossier constitué par l'établissement de santé ou de services sociaux visé au deuxième alinéa de l'article 7.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard
Substitut à la responsable de l'accès à l'information

p. j.